



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Décision - Décision délégation de signature N ° 2013-18 Monsieur Eric
MARTINEZ -

Directeur Adjoint concernant les documents relatifs à la gestion de la Direction
de la Recherche et de l'Innovation

.....

1

Philippe DOMY
Directeur Général

**DECISION N° 2013-18 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Rodolphe BOURRET
Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 25 octobre 2011, concernant l'affectation de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur d'hôpital hors classe, au centre hospitalier régional universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} novembre 2011,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2009, relatif à la mise en disposition de Monsieur Eric MARTINEZ du centre hospitalier régional de Montpellier, en qualité de directeur adjoint hors classe,
- CONSIDERANT l'organigramme de direction en date du 1^{er} février 2013 et à la note de service n°2013-60 du 10 mai 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Rodolphe BOURRET, délégation est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Rodolphe BOURRET et au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction de la Direction de la Recherche et de l'Innovation ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur adjoint de la Recherche et de l'Innovation, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En tant que Directeur de garde, Monsieur Eric MARTINEZ est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, ainsi que toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2013

Le Directeur Général,


Philippe DOMY

